

Les entreprises doivent anticiper

Un Brexit sans accord est plus que jamais d'actualité. Le Luxembourg se prépare afin que les entreprises soient affectées le moins possible. C'était l'objet d'une conférence à la Chambre de commerce, vendredi.

Outre les considérations politiques et philosophiques de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, celle-ci va avoir des impacts directs pour les entreprises qui doivent déjà anticiper afin de trouver des solutions et même des opportunités.

De notre journaliste
Jeremy Zabatta

Vendredi, la Chambre de commerce a fait salle comble en organisant une matinée conférence afin de faire le tour de la question du Brexit à 49 jours de la date fatidique du 29 mars, date de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, avec ou sans accord.

Toute la question est donc bien là, à savoir si le divorce se fera à l'amiable ou non, un Brexit avec un «deal» ou bien un «no deal». «Un Brexit sans accord, c'est un retour dans le passé, c'est-à-dire un retour des barrières commerciales, un coût pour tous et des impacts directs sur les entreprises luxembourgeoises tant au niveau de l'import-export qu'au niveau des contrats commerciaux et des travailleurs», a souligné en ouverture de la conférence le directeur de la Chambre de commerce, Carlo Thelen. Ce dernier a d'ailleurs rappelé l'importance des liens économiques avec le Royaume-Uni tout en insistant sur le fait que le Brexit dur qui se profile à l'horizon est «un processus laborieux qui amène de l'incertitude et donc une absence de visibilité», soit un climat qui n'est pas des plus dégagés pour les investisseurs.

Le «no deal» inquiète

Car la question du jour s'est surtout portée sur les impacts de ce Brexit dur sur les entreprises luxembourgeoises. Pour rappel, un «no deal», donc un Brexit sans accord, veut dire que le 30 mars prochain le Royaume-Uni quittera purement et simplement l'Union européenne, son marché intérieur, son union douanière et toute la législation européenne ne s'appliquera plus sur le sol britannique. A contrario, si le



La grande salle de la Chambre de commerce a fait salle comble, vendredi.

parlement britannique signe un accord avec l'UE, le Royaume-Uni ne fera plus partie de l'Union le 30 mars prochain. Il bénéficiera toutefois d'une période de «transition» jusqu'en décembre 2020, où les règles actuelles continueront d'être en vigueur, donnant un peu plus de temps pour préparer la future relation entre le Royaume-Uni et l'Europe, principalement en ce qui concerne un éventuel futur partenariat commercial, comme avec le Canada par exemple.

Concrètement, sans accord, un camion de transport de marchandises luxembourgeoises sera contrôlé à la frontière britannique et le chauffeur du camion devra être en possession de toutes les autorisations lui permettant de faire entrer son chargement sur le sol de Sa Majesté. «On peut effectivement s'inquiéter des délais en lien avec un retour du contrôle à la frontière. Aujourd'hui, si l'on contrôle un camion tous les 10 camions, vous avez un bouchon de 30 km. Je vous laisse imaginer la situation devant le tunnel de la Manche», a fait remarquer Ben Frin, le directeur financier d'Arthur Welter Transports,

qui participait à une table ronde. Même crainte du côté de Martin Schoonbroodt, directeur du développement de la société Probiotic, une société luxembourgeoise qui fabrique des produits de soins pour les humains et les animaux. «Les délais de transport nous inquiètent, car nous avons un fournisseur au Royaume-Uni, mais nous sommes déjà en train de réfléchir à un plan B avec la possibilité de basculer sur un fournisseur allemand.»

Une «helpline» pour les entreprises

Outre les délais de transport, le poids de l'administration et des normes inquiète également. «Actuellement, nous avons besoin d'une licence communautaire pour transporter des marchandises. Cette licence couvre l'ensemble de nos camions selon la législation européenne. Mais peut-être qu'au 30 mars il faudra cette licence pour chaque camion», s'est inquiété Ben Frin. Pour Christophe Antoine, associé de Hopes, une société informatique, le problème est dans la différence de législation sur l'utilisa-

tion des données informatiques si le Royaume-Uni sort sans accord.

D'autres problématiques ont été mises sur la table, comme les normes qui seront différentes, les différences de juridiction, les lois sur l'employabilité sur le sol britannique ou de l'employabilité britannique sur le sol luxembourgeois et européen, tout en assurant les droits sociaux des travailleurs.

D'ailleurs, afin d'aider toutes les entreprises luxembourgeoises ayant des questions autour du Brexit, la Chambre de commerce a déjà mis en place une «helpline» afin de leur venir en aide.

Toute entreprise luxembourgeoise qui souhaite obtenir de plus amples informations sur les questions relatives au Brexit peut contacter cette assistance téléphonique en appelant le 42 39 39 37-2, ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante: brexitec@cc.lu. De son côté, la Commission européenne a également publié sur son site internet plus de 60 notes pour aider les entreprises à se préparer au Brexit (https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices_fr).

Des liens financiers importants

Si le Royaume-Uni et le Luxembourg ne possèdent pas de frontières communes, les deux pays entretiennent des relations économiques assez fortes. Au niveau des échanges de biens, le Royaume-Uni est le 5^e pays partenaire du Grand-Duché à l'exportation (environ 4 % de parts de marché) et le 7^e à l'importation (environ 2 % de parts de marché). Les produits les plus exportés par le Grand-Duché vers le Royaume-Uni sont les métaux et ouvrages en métaux (environ 25 % des produits exportés).

Mais le Royaume-Uni occupe surtout la deuxième place au niveau des importations de services financiers et est le deuxième partenaire du pays dans le secteur des fonds d'investissement avec un peu plus de 600 milliards d'euros d'actifs, soit 17,2 % du total des actifs nets de la place financière luxembourgeoise qui compte huit banques britanniques.

Économiquement, les divers scénarii (d'après notamment un rapport du Statec datant de 2017) du Brexit pourraient affecter l'économie luxembourgeoise jusqu'à 2,5 % de la valeur ajoutée du secteur financier luxembourgeois et jusqu'à une baisse proche d'un pour cent du PIB en plus de la perte de près de 1 600 emplois.

D'un autre côté, Nicolas Mackel, le directeur général de Luxembourg for Finance (LFF), a récemment estimé qu'environ 80 entités financières auraient fait le choix de venir s'installer au Grand-Duché, notamment dans le secteur de l'assurance. Le directeur de LFF va même jusqu'à estimer que sur deux ans le Luxembourg pourrait attirer environ 3 000 nouveaux emplois.

«On ne peut pas attendre le 29 mars...»

Céline Gauer, secrétaire générale adjointe de la Commission européenne, a fait un bref point sur les certitudes à propos du Brexit. Accord ou non, le Royaume-Uni va devenir à terme un pays tiers.

Dans moins de deux mois, le Royaume-Uni va prendre une décision historique :

quitter l'Union européenne. «C'est son droit, comme celui de chaque État membre», a souligné, vendredi, Céline Gauer, secrétaire générale adjointe de la Commission

européenne, invitée par la Chambre de commerce.

La grande inconnue demeure la manière dont cela va se passer.

Soit le Royaume-Uni valide l'accord trouvé en novembre dernier avec l'Union européenne, actant un divorce en douceur avec une transition jusqu'en 2020, soit elle refuse l'accord et quitte l'Union sans accord, donc brutalement. N'oublions pas non plus que le Royaume-Uni peut toujours faire marche arrière d'ici le 29 mars et décider de rester dans l'UE. «C'est effectivement son droit

pas trop compter sur ce scénario, même si aujourd'hui une des seules certitudes que nous avons, c'est que nous sommes à 49 jours du 29 mars», a souligné Céline Gauer avant de commencer à faire un état des lieux de la situation.

Incertitude de l'autre côté de la Manche

«Une autre certitude est que l'accord de retrait obtenu le 25 novembre dernier est la meilleure solution possible. Cet accord de retrait est ce qu'il est, et ne sera pas renégocié. Il est en cours de ratification par les institutions européennes», a affirmé fermement Céline Gauer avant de souligner que «l'incertitude est surtout de l'autre côté de la Manche où le processus de ratification est beaucoup plus difficile. Aujourd'hui, la seule chose que nous pouvons faire, c'est préparer le «no deal», une sortie brutale. Ce sera du jour au lendemain. Le Royaume-Uni deviendra un État tiers, mais un État tiers avec lequel nous n'aurons pas mis en place le

Présente lors de la conférence, la secrétaire générale a entendu les craintes des entreprises luxembourgeoises. «Les entreprises ont des inquiétudes et on ne peut pas attendre le 29 mars pour savoir ce qui va se passer. On ne peut pas attendre cette date et un «no deal» pour savoir comment faire un contrôle douanier, quel document administratif il faut avoir pour travailler, etc.», a averti Céline Gauer qui a invité les entreprises à prendre les devants même en cas de ratification de l'accord de retrait de la part du Royaume-Uni. «Accord ou non, le Royaume-Uni va devenir à terme un pays tiers, au 1^{er} janvier 2021. Donc les efforts consentis par les entreprises pour anticiper le Brexit ne seront pas vains», a indiqué Céline Gauer, avant d'ajouter : «Par contre, les entreprises ne s'étant pas préparées risquent de se retrouver dans une situation critique.»

«Ne rien laisser au hasard»

Parlement présent, Jean Arzel

«tous les ministères ont fait un état des lieux afin d'identifier les impacts du Brexit au Luxembourg. Nous avons procédé à un renforcement de plusieurs services en vue d'une charge de travail qui augmentera avec le Brexit : dans l'administration des Douanes par exemple ou encore au sein de mon ministère, afin de mieux prendre en charge les dossiers découlant des ressortissants britanniques au Luxembourg». En parallèle, le ministre a affirmé que des avant-projets de loi étaient à l'étude pour régler des questions autour des droits des citoyens britanniques ou encore sur le statut des ressortissants britanniques employés auprès de l'État, notamment les professeurs d'anglais. «Nous ne pouvons évidemment rien laisser au hasard» a déclaré le ministre le mieux élu du pays, insistant sur la volonté de «limiter le plus possible l'impact d'un «no deal» sur les ressortissants britanniques qui vivent leur vie personnelle et professionnelle au Luxembourg». Le gouvernement a déjà annoncé vouloir prendre des mesures

